

ORDONNANCE N° 37/72 Du 19/9/72

Portant ratification de la Convention concernant les conditions d'octroi et de remboursement du crédit pour la livraison par la République Socialiste de Roumanie à la République Populaire du Congo d'une usine de tissus finis en fils mélangés avec fibres synthétiques, fibranne et laine, signée à Brazzaville le 6 Novembre 1971.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

Vu la Constitution;

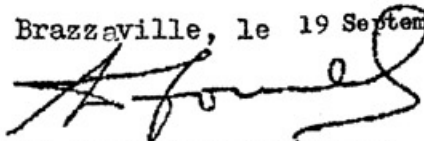
Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus;

ORDONNE :

Article 1er.- Est ratifiée la Convention concernant les conditions d'octroi et de remboursement du crédit pour la livraison par la République Socialiste de Roumanie à la République Populaire du Congo d'une usine de tissus finis en fils mélangés avec fibres synthétiques, fibranne et laine signée le 6 Novembre 1971 à Brazzaville.

Article 2.- La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel et sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 19 Septembre 1972



COMMANDANT MARIEN N'GOUABI